

# ECURIES DES ETANGS 2 BIS RUE GEORGES WATISSE 62860 OISY LE VERGER

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1:** Le présent règlement intérieur des **Ecuries des Etangs** s'applique à toute personne ayant accès à l'établissement : propriétaire d'un équidé hébergé ou utilisant les installations, cavalier, ainsi qu'à tout accompagnant, visiteur, maréchal-ferrant ou vétérinaire.

Tout propriétaire accepte par la mise en pension de son équidé le présent règlement.

La responsabilité des **Ecuries des Etangs** ne peut être engagée en cas d'inobservation du règlement intérieur.

**Article 2:** Les propriétaires et toutes les personnes autorisées bénéficient de l'utilisation des infrastructures mises à leur disposition. Toutefois est interdit, pour des raisons de sécurité, l'accès à tous les bâtiments de stockage de matériel, de paille, foin et aliments.

**Article 3:** La présence d'enfants non accompagnés n'est pas autorisée. Les enfants doivent être sous la surveillance des adultes accompagnants. Les **Ecuries des Etangs** ne peuvent être tenues responsables en cas d'accident, l'établissement n'étant pas un terrain de jeux pour les enfants.

**Article 4:** Pour des raisons de sécurité l'utilisation du matériel mécanique (tracteur, chargeur, remorque, bennes, godets, herse, rouleau et tous outils destinés à l'entretien des installations, etc.) est formellement interdite. Les personnes ayant enfreint cette consigne seront immédiatement exclues de l'établissement ainsi que leur équidé. Et en cas d'accident seront poursuivies.

**Article 5:** Pour les mêmes raisons l'accès aux bâtiments et zones de stockage de la nourriture des équidés (paille, foin, granulés) est interdite.

**Article 6:** Pour la sécurité de tous il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement : écuries, manège, carrières, parking, etc.

**Article 7:** Les chiens sont interdits.

**Article 8:** Les heures d'ouverture des installations sont de 8h30 à 20h30 en semaine et à 18h00 le dimanche.  
L'éclairage du manège et carrières fonctionne seulement pendant ces heures d'ouverture sauf le dimanche. Il n'y a pas d'éclairage dans le manège, les carrières et les paddocks le dimanche.  
L'ouverture motorisée du portail est bloquée, en dehors de ces heures d'ouverture, pour des raisons de sécurité.

**Article 9:** Pour la sérénité de l'établissement toute personne est tenue de faire preuve de courtoisie et politesse envers le personnel, les autres cavaliers et la direction.

**Article 10:** Tout cavalier est tenu d'adopter un comportement d'homme de cheval en permanence, y compris avec son propre équidé qu'il doit soigner, sortir ou faire sortir quotidiennement. Toute maltraitance ou brutalité sur son cheval entraînera son exclusion immédiate.

**Article 11:** Le port de la bombe, conforme à la norme en vigueur, est obligatoire à cheval.

**Article 12:** Les crottins sur les aires d'évolution des équidés, doivent être ramassés par les cavaliers dès qu'ils ont terminé leur travail afin de préserver la qualité des sols.

**Article 13:** Pour la propreté des lieux, les pieds des chevaux doivent être curés avant la sortie des boxes, du manège ou des carrières par leurs cavaliers.

**Article 14:** Le travail des chevaux à la longe et la mise en liberté sont interdits sur la grande carrière et le manège sauf autorisation spéciale en cas d'intempéries sévères (terrain détrempe, gel, neige), ceci afin de préserver la qualité des sols.

## ECURIES DES ETANGS 2 BIS RUE GEORGES WATISSE 62860 OISY LE VERGER

---

- Article 15:** Pour la sécurité des cavaliers et des chevaux, la longe ou mise en liberté d'un cheval dans le paddock en sable réservé à cet effet ne doit gêner, en aucun cas, le travail d'un autre cheval monté ou longé dans la grande carrière.
- Article 16:** Le cavalier souhaitant longer son cheval dans ce paddock en sable est prioritaire sur un cheval mis en liberté, cette mise en liberté ne devant se faire qu'aux heures creuses.
- Article 17:** Les vaccinations et vermifuges sont obligatoires et seront contrôlés par l'établissement.
- Article 18:** Les propriétaires ne peuvent faire monter leur cheval par une tierce personne sans autorisation préalable de l'établissement.
- Article 19:** Chaque boxe dispose d'un porte-selle. Il sert uniquement à poser la selle pendant la préparation du cheval et devra être rabattu le reste du temps.
- Article 20:** Il est strictement interdit d'attacher les chevaux aux barreaux des boxes. Des anneaux sont à votre disposition. Dans le barn ils doivent être attachés à l'américaine.
- Article 21:** Afin de maintenir la sellerie la plus propre possible, nous vous demandons de récupérer vos couvertures et chemises dès les changements de saison.
- Article 22:** Toute demande de prestation doit être faite à Sylvie DENDIEN 48 heures à l'avance de vive voix ou par SMS au n° des écuries 06 86 53 42 00. Toute demande formulée au personnel sera considérée comme nulle et non avenue et sans suite.
- Article 23:** Tout cours planifié non décommandé 24 heures à l'avance sera considéré comme dû.
- Article 24:** Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, tout cavalier ou propriétaire est informé de l'intérêt que représente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut l'exposer, ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées sur le document ci-joint et sur le site [www.pezantassure.fr](http://www.pezantassure.fr)
- Article 25:** La responsabilité des **Ecuries des Etangs** ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.
- Article 26:** Ce règlement est susceptible de modification ; la nouvelle version sera alors affichée au tableau d'affichage et annulera automatiquement la précédente version.

**Le client lu et accepté**

**Date le :**